



PRÉFET DE VAUCLUSE

Avignon, le 23 mars 2017

Direction départementale de la protection des populations
Service Direction
Affaire suivie par : M-C ARGUE
Téléphone : 04 88 17 88 03
Télécopie : 04 88 17 88 99
Courriel : marie-chantal.argue@vaucluse.gouv.fr

N° 2017-6

**APPLICATION DU DECRET N° 98-679 DU 30 JUILLET 1998 RELATIF AU
TRANSPORT PAR ROUTE, AU NEGOCE ET AU COURTAGE DE DECHETS**

**RECEPISSE DE DECLARATION POUR L'EXERCICE
DE L'ACTIVITE DE TRANSPORT PAR ROUTE DE DECHETS**

LE PREFET DE VAUCLUSE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu Le Code l'environnement - Livre V – Titre I et notamment les articles R 541-49 et suivants ;

Vu Le Code l'environnement - Livre V – Titre IV ;

Vu Le décret n° 98-679 du 30 juillet 1998 relatif au transport par route, au négoce et au courtage de déchets ;

Délivre à la Société d'Exploitation des établissements RAVOIRE Marc et Fils - représentée par ses gérants Messieurs Julien et Fabrice RAVOIRE, dont le siège social est situé Quartier de la Combe 84220 – GOULT ;

Récépissé de sa déclaration du 22 mars 2017 relative à son activité de transport par route de **déchets dangereux et déchets non dangereux**;

Récépissé N° 2017-6 délivré le 23 mars 2017 à AVIGNON (Vaucluse) ;

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article R 541-53 du Code de l'environnement ;

La validité de ce récépissé est de **5 ans**.

La Directrice Départementale
de la Protection des Populations,



Agnès BREFORT